



Lieu de formation

Dans vos locaux (Intra) ou dans nos locaux à Pertuis (Département de Vaucluse, région PACA)



Durée

1 jour soit 7 heures



Effectif

De 2 à 10 participants



Coût pédagogique

400 € TTC



Organisme certifié qualité



Data Dock

Formation concepteur AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)



Présentation

Obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux

Une étape nouvelle de la réforme anti-endommagement est entrée en application le 1^{er} janvier 2018, celle relative au renforcement des compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux.

Tous les acteurs – les maîtres d'ouvrage publics et privés de travaux ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre, et les entreprises de travaux – sont concernés

Qu'est-ce que l'AIPR, et quels types de personnels doivent en disposer ?

Les compétences acquises par un salarié intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux se concrétisent par l'**Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux** (AIPR) que lui délivre son employeur. Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR.

Public concerné ?

Profil "**concepteur**" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ». En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins un responsable et l'ensemble des techniciens intervenant sur le terrain doivent être titulaires d'une AIPR concepteur.



Prérequis

- Aucun prérequis n'est souhaité, il est cependant conseillé de maîtriser la langue française.

Formation concepteur AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Objectifs



Cette formation vise à faire habilitier par l'employeur les collaborateurs devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux.

À l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

- L'impact de la réforme de protection à l'endommagement des réseaux sur le chantier, votre rôle, vos responsabilités, vos obligations avant et pendant les travaux :
- La réglementation DT – DICT – Principaux points de repères
- La réglementation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)
- Définitions et glossaire
- Les différents acteurs de la réforme DT – DICT
- Les types de réseaux concernés (DT – DICT) – Les cas de dispense
- Le fonctionnement du système (DT suivie d'une DICT – DTDICT conjointes)
- L'exécution des travaux
- Le marquage-piquetage
- Cas particulier des travaux urgents – « ATU »
- Application du « guide technique »
- La reconnaissance sur le terrain
- En cas de dommage, d'arrêt de chantier...

Méthodes pédagogiques

- Les apports théoriques sont étayés par des mises en pratique.
- La méthode participative est privilégiée pour permettre aux participants d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et partager leurs expériences propres.

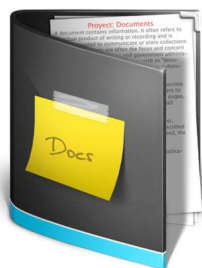
Moyens pédagogiques

- La formation est conduite dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et de supports pour cours (tableau, story-board, PowerPoint).
- Supports de formations remis : Livrets récapitulatifs

Formation concepteur AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Base réglementaire

- [Code de l'environnement - articles R 554-1 à 554-9](#)
- [Arrêté du 22 décembre 2010](#) fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement
- [Arrêté du 23 décembre 2010](#) relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](#) »
- [Arrêté du 23 juin 2011](#) portant reconnaissance de protocoles encadrant les échanges de données entre le téléservice [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](#) et ses partenaires
- [Prescriptions techniques](#) relatives aux échanges de données entre le téléservice « [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](#) » et ses partenaires. Ces prescriptions ont été reconnues par l'[arrêté du 23 juin 2011](#).
- On entend par prescriptions techniques, l'ensemble des protocoles mentionnées à l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice "[reseaux-et-canalizations.gouv.fr](#)"
- [Arrêté du 19 juin 2014](#) relatif à la dématérialisation du téléservice "[reseaux-et-canalizations.gouv.fr](#)"
- Le [schéma \(XSD\) 2.1](#) : correspondant aux DT et DICT ([fichier XML de DT](#), [fichier XML de DICT](#), [n° CERFA formulaire 14434*02](#)), et à l'ATU ([fichier XML d'un ATU](#), [n° CERFA formulaire 14523*03](#))
- [Avis ministériel du 24 juin 2014](#) pour encadrer la phase de transition vers les dispositions entrant en vigueur le 1er juillet 2014
- [Avis ministériel du 03 septembre 2014](#) sur la certification des prestataires en géolocalisation des réseaux*
- [Décret 2015-526 du 12 mai 2015](#), article 9, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions
- [Décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018](#) relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution.
- Ce décret, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020, prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis.
- [Arrêté du 26 octobre 2018](#) portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement
- - [Article L50](#) du code des Postes et Télécommunications électroniques



Documents délivrés en fin de formation (sous réserve de réussite)

- Attestation de formation
- Carte AIPR

Formation concepteur AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Programme et contenu des compétences socles

1- Le décret anti-endommagement et les arrêtés d'application en rapport :

- Les documents CERFA et leur utilisation : DT-DICT, ATU, constat contradictoire, ...
- Les exigences du décret pour les différents acteurs : l'entreprise, l'exploitant et le maître d'ouvrage.
- Les classes de précisions des ouvrages (A, B, C).
- Définitions – Glossaire

2- La réglementation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

3- Le guide technique :

- Les recommandations et les prescriptions techniques usuelles
- Les types de réseaux concernés (DT – DICT)
- DT suivie d'une DICT – Préparation du projet et préparation des travaux • DT-DICT conjointes – « Régime simultané »
- Les cas de dispense
- Les pages sensibles du guide technique.
- La compréhension des normes.

4 - L'exécution des travaux

- Le marquage-piquetage
- Cas particulier des travaux urgents - « ATU »
- L'Application du « guide technique »
- La reconnaissance sur le terrain
- En cas de dommage, d'arrêt de chantier...



5 - La structure et l'architecture des ouvrages.

- Les normes cartographiques associées aux différents réseaux et affleurants.
- Les investigations complémentaires : les différentes techniques de détection intrusives ou non.
- Les risques associés aux travaux à proximité des réseaux : accidents sur ouvrages électriques, accidents sur ouvrages gaz.

Formation concepteur AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Modalité d'évaluation :

Théoriques

- Questionnaires à choix multiples sommatif en ligne, niveau AIPR concepteur.



Conditions de réussite



Les apports théoriques et pratiques sont considérés comme acquis sous réserve :

- D'avoir suivi la formation sur les 7 heures consécutives,
- D'avoir obtenu un résultat satisfaisant au QCM sommatif en ligne, Niveau AIPR concepteur

Certification qualité



Conformément à la réforme de la formation professionnelle relative au décret du 30 juin 2015, **IP FIBRE ACADEMIE** est référencé sur la plateforme DATA-DOCK. À ce titre, les actions de formation conduites par **IP FIBRE ACADEMIE** peuvent faire l'objet de financement de la part des OPCO (Opérateur de Compétences) ainsi que par les financeurs publics.

Formation concepteur AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Modalités d'inscription :

- Des dates de sessions programmées sont disponibles sur notre site internet ou en nous contactant.
- Nous pouvons convenir ensemble d'une ou de plusieurs dates, nous contacter.

Pour la prise en charge du coût pédagogique par le CPF (Compte Personnel de Formation), un délai légal de rétractation de 14 jours doit être respecté, entre votre inscription et la date effective de formation.

Pour une prise en charge du coût pédagogique par une OPCO (Opérateur de Compétences), le délai moyen d'instruction et de validation est de 14 jours.

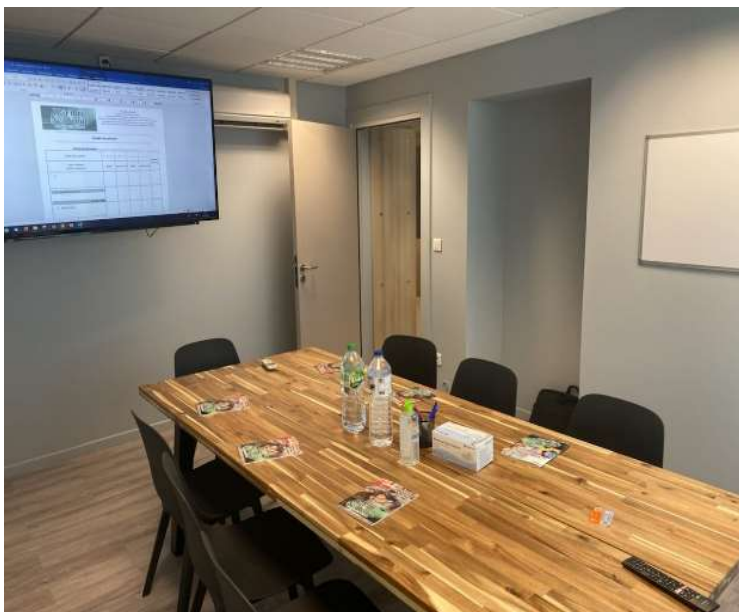
En cas d'autofinancement, le délai d'étude et d'acceptation est réduit à 24h.

Pour toute demande ou complément d'information, nous restons disponibles.

Vous pouvez nous joindre par téléphone ou email, nous répondrons au plus vite à vos demandes.

09 75 50 53 28 – formation@ip-fibre.fr

Nos locaux ne nous permettant pas d'accueillir les personnes à mobilité réduite, nous les invitons à se rapprocher d'organismes tels que l'AGEFIPH, LADAPT, le GRETA ou l'AFPA.



Organisme de formation enregistré sous le numéro 93 06 08979 06 auprès de la région Provence Alpes Côte d'Azur agréé centre d'examen par le MEEM sous le numéro 1253 - SAS IP FIBRE SIRET : 811 785 716 R.C.S. NICE capital 100 000 €